

Modification du capital social

Pièces à fournir :

Pour la personne morale

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence
- 2 statuts mis à jour et certifiés conformes par le ou les représentants de la personne morale
- 2 procès verbaux originaux de l'assemblée générale décidant de la modification du capital enregistrés au service des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Eventuellement

- 2 rapports du commissaire aux apports s'il y a eu un apport en nature

Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 200.14 €
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 89.54 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

Eventuellement un règlement complémentaire de 19 € si dépôt de rapports du commissaire aux apports

Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11682*01](#) (imprimé M2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseaucfe.inpi.fr>